

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-45

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant les conditions d'évaluation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées détenus par les sociétés d'assurance, les mutuelles, les instituts de prévoyance et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 juin 2021,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 17 juin 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER